# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## Nº 105/2010

## du 1er octobre 2010

## modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 90/2010 du 2 juillet 2010 [1].

(2) Le règlement (UE) nº 164/2010 de la Commission du 25 janvier 2010 relatif aux spécifications techniques des systèmes de notification électronique des bateaux en navigation intérieure visées à l'article 5 de la directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est ajouté après le point 49ac [règlement (CE) nº 416/2007 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«49ad. **32010 R 0164:** règlement (UE) nº 164/2010 de la Commission du 25 janvier 2010 relatif aux spécifications techniques des systèmes de notification électronique des bateaux en navigation intérieure visées à l'article 5 de la directive 2005/44/CE du Parlement européen et du Conseil relative à des services d'information fluviale (SIF) harmonisés sur les voies navigables communautaires (JO L 57 du 6.3.2010, p. 1).»

*Article 2*

Les textes du règlement (UE) nº 164/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 1er novembre 2010, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er octobre 2010.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Stefán Haukur JÓHANNESSON

[1] JO L 277 du 21.10.2010, p. 43.

[2] JO L 57 du 6.3.2010, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.